

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Travaux OH du Pont Rouge - RD921 : Remplacement ouvrage et passages à faune**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'éligibilité de ces travaux au Fonds Vert 2024, au titre du rétablissement des continuités écologiques, en lien avec la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) ont pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de 80 % de travaux pour le volet « restauration des continuités écologiques » et la résorption d'un point noir en lien avec une infrastructure routière, au niveau de l'ouvrage du Pont Rouge sur la commune de Jabrun, conformément au tableau ci-dessous.

*Coût prévisionnel du projet présenté (sous réserve de l'obtention des financements) :*

**236 490 € pour la restauration des continuités écologiques et la résorption d'un point noir en lien avec une infrastructure routière, au niveau de l'ouvrage du Pont Rouge sur la commune de Jabrun**

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable (€ HT)	Forme et taux de l'aide (subvention)	Montant de la contribution attendue
État (Fonds vert)	236 490	80%	189 192

**Article 2** : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **10 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE